



PROCÈS-VERBAL
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 07/04/2023. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/03/2023 a été transmis par écrit aux élus le 07/04/2023. Le fil conducteur de la réunion du 13/04/2023 a été transmis par écrit aux élus le 13/04/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2022.

Excusé :

Représentés : Sophie ORY donne pouvoir à Brigitte GARCIA. Gabriel BUSTON donne pouvoir à Éric DAUZON. Catherine BUSTON donne pouvoir à Nadège COTTINEAU.

Absents : Thierry CHERRIÈRE et Laurence PLOQUIN arrivent au point 3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature. Nadège COTTINEAU arrive au point 4.4) DCM 2023-21 – Approbation du compte administratif 2023 de l'ordonnateur. Frédéric MOREAU.

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera **M. Jean-Pierre CARRÉ** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2023-17- Approbation du procès-verbal du 13/03/2023

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier Conseil Municipal du 13 mars 2023 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Résultat du vote :

Pour : 8+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-26, 2020-27 et 2022-55 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2023-36	14/03/23	SB	Commande Publique	Enveloppes à fenêtre	ATOME COMMUNICATION	223.02 €
2023-37	23/03/23	SB	Commande Publique	Ecole-Cinéma Familia Lundi 03/04/2023 1 autocar (50 personnes) Devis n°54934	GROSBOIS	120.00 €
2023-38	23/03/23	SB	Commande Publique	Ecole-Cinéma Familia Lundi 15/05/2023 1 autocar (23 personnes) Devis n°54935	GROSBOIS	120.00 €
2023-39	23/03/23	SB	Commande Publique	Ecole-Cinéma Familia Lundi 05/06/2023 1 autocar (51 personnes) Devis n°54939	GROSBOIS	151.00 €
2023-40	23/03/23	SB	Commande Publique	Ecole-Stade des Dormants Jeudi 06/04 et 13/04/2023 1 autocar (57 personnes) Devis n°54940 2 Départs	GROSBOIS	302.00 €
2023-41	23/03/23	SB	Commande Publique	Ecole-Stade des Dormants Jeudi 04/05 et 11/05/2023 1 autocar (57 personnes) Devis n°54941 2 Départs	GROSBOIS	302.00 €
2023-42	23/03/23	SB	Commande Publique	Ecole-Salle des fêtes de Bourgueil 11/04/2023 1 autocar (55 personnes) Devis n°54944	GROSBOIS	151.00 €
2023-43	23/03/23	SB	URBANISME	RENONCIATION DPU Vte GEORGET/PANTALEON Parcelle cadastrée section E n°11589	BDM Notaires à Vernoil-le-Fourrier	
2023-44	24/03/23	SB	Commande Publique	Produits entretien Ecole Ateliers Mairie	CHRISTIN PROFESSIONNEL	574 € 41
2023-45	24/03/23	SB	Commande Publique	Papier toilette Ecole Ateliers Mairie	Pierre LE GOFF	316.44 €
2023-46	29/03/23	JPC	Commande Publique	Remplacement pièce & MAJ software / pompe à chaleur groupe scolaire	TREGRET	4 873.50 €
2023-47	30/03/23	SB	Commande Publique	Devis DE000000051 Débroussaillage La Lande de la Fosse Nourisson Parcelle 42 et 43	ETS SYLVIFLORE	4 436.64 €
2023-48	30/03/23	SB	Commande Publique	Devis DE000000050 Débroussaillage autour de l'étang du Piassereau	ETS S YLVIFLORE	2 400.00 €
2023-49	31/03/23	SB	Commande Publique	Devis n°55210 Visite du collège Ronsard à Bourgueil le 06 juin 2023	GROSBOIS	233.00 €
2023-50	31/03/23	SB	Commande Publique	Devis n°55025 Complexe-sportif-Ecole 2 départs le 07/04/2023 et le 14/04/2023	GROSBOIS	302.00 €
2023-51	31/03/23	SB	Commande Publique	Devis n°55026 Complexe sportif-Ecole 2 départs 05/05/2023 et	GROSBOIS	302.00 €

				12/05/2023		
2023-52	03/04/23	BG	Commande Publique	Intervention sur arborescence majeure du site internet	ATOME COMMUNICATION	108.00 €
2023-53	03/04/23	BG	Commande Publique	Imprimante et écran pour bibliothèque	MASC INFORMATIQUE	301.82 €
2023-54	16/02/23	BG	Commande Publique	Intervention Atelier bibliothèque	L'ANGE EN ELLE	180.00 €

Décision :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2023-03	30/03/2023	SB	Bail à usage commercial pour le local situé 9, rue de la Treille	PIBALEAU Priscilla	160,00 € / mois

4) DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

4.1) DCM n°2023-18 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- créer :
 - o Personnel titulaire :
 - deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 23/35^{ème} dans le cadre d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MAI 2023

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/08/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	1	0	Créé au 18/05/2022
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 15/07/2017
Filière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21,95/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/04/2021
Filière technique					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	23/35 ^{ème}	0	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	23/35 ^{ème}	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2019

Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	Créés au 13/10/2004 et au 01/07/2022
Adjoint technique	C	4,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/02/2017
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	31,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/09/2021
PERSONNEL NON TITULAIRE					
Filière technique					
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	0	1	Créé le 04/07/2019
EMPLOIS NON PERMANENT					
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/07/2022
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/03/2023
Filière technique					
Adjoint technique	C	5,66/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/11/2022

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de :
 - créer :
 - Personnel titulaire :
 - deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 23/35^{ème} dans le cadre d'un avancement de grade.
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2023.

FINANCES

4.2) DCM n°2023-19 – Vote des subventions aux associations 2023

Les associations communales ont présenté une demande de subvention, accompagnée d'un bilan, d'un budget prévisionnel et du dernier relevé bancaire.

Ces demandes de subventions des associations pour l'exercice 2023 ont été étudiées.

En application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant. Ainsi, chaque convention permet de consigner les différentes informations liées au versement de ladite subvention le cas échéant.

M. le Maire propose de passer au vote les subventions 2023.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions le cas échéant.

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	BP 2023
ADMR	250.00 €
APE école publique SNDB	800.00 €
ARCA amis et riverains du Changeon	150.00€
ASSAD	250.00 €
Association Equip'âge en voy'âge	337.50 €
Comice Agricole	1 12.50 €
Comité de Jumelage	965.00€
Com'une Image	1 800,00€
Etoile Nicolaisienne (octobre rose)	300.00 €
Football	2 500.00 €
Football (convention ménage)	1 250.00 €
Lycée Les Ardilliers	30.00€
Tennis	750.00 €
TOTAL	9 495.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention financière nécessaire et relative au versement des subventions s'il y a lieu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, compte 6574.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux associations.

4.3) DCM n°2023-20 – Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2022 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultat du vote :

Pour : 10+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 1 pouvoir (Gabriel BUSTON)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

réuni sous la Présidence de Monsieur Sébastien, BERGER, Maire de Saint Nicolas de Bourgueil délibérant sur le Compte de Gestion 2022 du Budget de la commune, dressé par l'inspecteur divisionnaire des Finances, Monsieur VRIGNON, de la Trésorerie de Chinon, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2022 du Budget de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, DÉCLARE qu'il n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

4.4) DCM n°2023-21 – Approbation du compte administratif 2022 de l'ordonnateur

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Budget de la commune, dressé par Monsieur Sébastien, BERGER, Maire de Saint Nicolas de Bourgueil, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2022 du Budget,

M. le Maire ayant quitté la salle, Mme la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de :

- voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	860 571,09	1 534 741,56	2 395 312,65
Dépenses	769 794,58	1 374 014,93	2 143 809,51
Résultat de l'exercice	90 776,51	160 726,63	251 503,14
Restes à réaliser – Dépenses	300 180,33	0	300 180,33
Restes à réaliser – Recettes	224 990,00	0	224 990,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L 2121-14,

Résultat du vote :

Pour : 10+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 pouvoir (Gabriel BUSTON)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes-à-réaliser.
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 de l'ordonnateur du Budget tels que résumés ci-dessus.

4.5) DCM n°2023-22 – Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget de la commune :

- au titre des exercices antérieurs : 304 615,71 €
- au titre de l'exercice arrêté 2022 : 160 726,63 €

- soit un résultat à affecter :

465 342,34 €

(001) - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 103 603,16
Solde des restes à réaliser	- 75 190,33
Besoin de financement	- 178 793,49
Donc, affectation au :	
(R1068) – Excédent de fonctionnement capitalisé	178 793,49
(R002) – Excédent de fonctionnement reporté	286 548,85

Résultat du vote :

Pour : 11+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 pouvoir (Gabriel BUSTON)

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** cette affectation tels que résumée ci-dessus.

4.6) DCM n°2023-23 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023
Taxe d'habitation	10,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,96 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Résultat du vote :

Pour : 11+2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 1 pouvoir (Gabriel BUSTON)

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 10,85%
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,27%
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 42,96%.

4.7) DCM n°2023-24 – Budget primitif 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

Résultat du vote :

Pour : 11+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 2 pouvoirs (Gabriel BUSTON et Sophie ORY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit en Dépenses et Recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 516 614,00 €	2 516 614,00 €
Section d'investissement	2 929 939,00 €	2 929 939,00 €
TOTAL	5 446 553, 00 €	5 446 553,00 €

5) Dates à retenir :

- Vendredi 14/04 à 9h à la Mairie : Point sur la révision du PLU avec les services de la DDT
- Dimanche 16/04 à 9h à la maison de la chasse : AG de l'ACCA
- Mardi 25/04 à 14h30 à la Mairie : CAO pour retenir l'architecte dans le cadre du marché public de reconstruction de l'église suite à la tornade
- Mardi 25/04 à 19h à la CCTOVAL : Conseil communautaire
- Vendredi 28/04 à 20h à l'ancienne garderie : AG du comité des Fêtes
- Mardi 02/05 à la CCTOVAL à 18h30 : Conférence des maires
- Lundi 08/05 à 11h à la Mairie : Commémoration du 8 Mai 1945
- CM de juin **obligatoirement vendredi 09/06 à 18h30** en mairie pour désigner les délégués qui constituent, aux côtés des députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial. La date du dimanche 24/09/2023 a été retenue pour l'organisation des élections sénatoriales.

6) Information relative au changement de présidence au Syndicat des Vins de SNDB :

M. le Maire informe les élus du changement de présidence au Syndicat des Vins de Saint Nicolas de Bourgueil en la personne de Mme Stéphanie MORIN.

7) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?
Aucune question à ajouter

8) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail :

- M. le Maire rappelle que la date de la réunion de travail est fixée au mercredi 3 mai 2023 à 18h30 en Mairie.

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 10 mai 2023 à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CARRÉ

Le Maire,
Sébastien BERGER



